



Doc. 13741
20 avril 2015

Les conséquences humanitaires des actions menées par le groupe terroriste connu sous le nom d'«Etat islamique»

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 14, insérer le paragraphe suivant:

"L'Assemblée invite tous les Etats membres à prendre acte de la Déclaration du Bureau du Congrès sur le corridor de KOBANE (CG/BUR/2015(28)5)."

Déposé par:

GÜR Nazmi, Turquie, GUE
ELZINGA Tuur, Pays-Bas, GUE
GROTH Annette, Allemagne, GUE
KANELLI Liana, Grèce, GUE
KATRIVANOOU Vasiliki, Grèce, GUE

1. 2015 - Deuxième partie de session

